Règlement du programme de Parrainage Générale d'Optique

Article 1 : Objet du règlement

Jusqu'au 31/12/2022, l'enseigne Générale d'Optique permet à un client Générale d'Optique (ci-après le Parrain), d'obtenir jusqu'à 150€ en bon d'achat (ci-après le cadeau) pour avoir conseillé à ses proches, (ci-après le/les Filleul-s), d'acheter dans un magasin Générale d'Optique, participant au programme de Parrainage (ci-après le Parrainage), leurs lunettes correctrices.

La liste des magasins participants est consultable ici https://www.generale-optique.com/Parrainage

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités du Parrainage.

En participant à l'opération le Parrain et le/les Filleul-s acceptent, sans réserve, le présent règlement.

Article 2 : Conditions pour être Parrain

Tout client achetant un produit quel qu'il soit dans un magasin sous enseigne Générale d'Optique participant au Parrainage peut devenir un Parrain.

Le Parrain reçoit le jour de son achat des coupons de réduction à partager avec des proches et pourra par la suite également Parrainer ses proches via un formulaire en ligne transmis par e-mail.

Est désigné Parrain, celui qui remplit les conditions cumulatives suivantes :

- Être une personne physique majeure,
- Être client d'un magasin Générale d'Optique participant au Parrainage
- Avoir complété les informations relatives aux personnes ayant reçu un coupon de réduction dans le formulaire dédié
- Et/ou avoir remis, transféré un coupon de remise
- Qu'au moins un coupon de réduction ait été utilisé par un Filleul dans un magasin Générale d'Optique participant au Parrainage.

Le Parrain peut Parrainer les membres de sa famille vivant à la même adresse que lui.

Article 3 : Conditions pour être Filleul

Est un Filleul toute personne physique n'ayant jamais été cliente d'un magasin sous enseigne Générale d'Optique, utilisant le code Parrain inscrit sur l'invitation e-mail envoyée par le Parrain ou sur le coupon de réduction, remis par le Parrain, pour effectuer l'achat de lunettes correctrices dans l'un des magasins Générale d'Optique participant au Parrainage.

Le code Parrain permet au Filleul de bénéficier jusqu'à 200€ (deux cents euros) de remise sur son équipement optique. Le Filleul pourra bénéficier d'une remise de 100€ pour un achat d'une valeur minimale de 150€ d'une paire de lunettes comprenant une monture adulte et 2 verres, blancs ou teintés, en vision de près ou de loin, ou d'une remise de 200€ pour un achat d'une valeur minimale de 300€ d'une paire de lunettes comprenant une monture adulte et 2 verres, blancs ou teintés, progressifs. Hors collections enfants et solaires. Offre non cumulable avec les tarifs mutuelles (sauf conditions de votre complémentaire santé), le 100% santé, et avec d'autres remises ou promotions. Le bon ou l'e-mail de réduction doit être présenté lors de la commande et ne peut être remplacé en cas de perte ou fin de validité. Le montant de la réduction ne peut servir d'acompte et ne peut être échangé contre de l'argent.

Article 4 : Conditions communes au Filleul et au Parrain

Le Parrain et le/les Filleul-s ne peuvent pas être la même personne.

Le Parrain et le/les Filleul-s doivent être des majeurs de plus de 18 ans au jour du Parrainage.

Par exception à l'article 2, le programme de Parrainage n'est pas ouvert aux salariés de la société GrandVision France. Les salariés de la société GrandVision France ne peuvent être ni Parrain ni Filleul.

Article 5: Attribution du cadeau

Chaque utilisation par un Filleul du code Parrain pour acheter des lunettes correctrices permet au Parrain de gagner un bon d'achat d'une valeur de 50 € (cinquante euros).

Le Parrain recevra un e-mail l'informant de son cadeau dès que son Filleul aura confirmé son achat en prenant possession de ses lunettes correctrices et qu'il aura été vérifié par Générale d'Optique que le Filleul est bien un nouveau client de l'enseigne. L'envoi de l'e-mail au Parrain peut être fait quelques jours après la livraison des lunettes au Filleul.

Le Parrain ne peut recevoir que 3 (trois) bons d'achat, dans la limite de 150 € (cent cinquante euros).

Les bons d'achat sont personnels et seront valables 3 mois à partir de leur date d'émission. Les bons d'achat sont cumulables.

Les bons d'achat seront utilisables uniquement dans les magasins participant au programme de Parrainage. Les bons d'achat permettent au Parrain de payer tout achat, dans les magasins participant au programme de Parrainage. L'e-mail contenant le code permettant d'utiliser le bon d'achat doit être présenté au moment du paiement. Si la valeur du ou des bons d'achat est insuffisante pour payer l'achat, le Parrain devra compléter ce paiement par tout moyen de paiement accepté en magasin. Si le Parrain n'utilise pas toute la valeur du bon d'achat, il ne pourra prétendre à aucun remboursement ou rendu monnaie. Un bon d'achat perdu ou expiré ne sera pas remplacé.

Dès qu'il aura atteint le chiffre de 4 (quatre) filleuls, le parrain recevra une carte activité restaurant Wonderbox d'une valeur de 50€, par e-mail à l'adresse mail qu'il aura communiqué.

Le nombre de filleuls est limité à 4 par an. Le Parrain sera récompensé dans la limite de 4 filleuls par an.

Préalablement aux règles d'attribution du cadeau, il est ici rappelé que le Parrain se devra d'avoir la qualité de client ayant consenti, conformément à la réglementation en vigueur, à la faculté d'être contacté par l'enseigne Générale d'Optique, de ne pas avoir demandé la suppression de ses données, et le délai de conservation de ces dernières ne soit pas échu.

Article 6 : Durée

L'opération de Parrainage se déroulera jusqu'au 31 décembre 2022.

La société GrandVision France gérante de l'enseigne Générale d'Optique se réserve le droit, de modifier ou d'annuler ce programme de Parrainage. Sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne saurait être versée aux Parrains et Filleuls. Dans l'éventualité d'une annulation du programme de Parrainage, les coupons de réduction (physique et e-mail) et les bons d'achats resteront valables pour la durée qu'ils mentionnent.

Article 7 : Protection des données personnelles

Générale d'Optique traite vos données personnelles afin de vous faire bénéficier de notre offre Parrainage. Les données recueillies dans le cadre de cette opération sont nécessaires à l'exécution de cette offre. Le Parrain s'engage à avoir informé son Filleul de son intention de le Parrainer et de transmettre ses coordonnées à notre enseigne. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits, vous pouvez consultez notre Politique de Confidentialité sur notre site web en cliquant <u>ici</u>.

Article 8 : Litiges

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement sera réglé amiablement entre les parties. A défaut d'accord amiable, tout différend sera soumis au tribunal compétent.